

PASSATION ET ATTRIBUTION DE MARCHES : CHECK-LIST POUR LES BENEFCIAIRES

Application du principe DNSH dans le cadre de marchés publics financés par le FEDER/FTJ

1. Préparation du marché public	
Préparer les documents du marché (essentiellement le cahier spécial des charges - CSC) en veillant à : <ul style="list-style-type: none"> • Cadrer le marché en le liant avec les réglementations, politiques et stratégies européennes (les mêmes objectifs et définitions sont utilisés dans le CSC, etc.) ; • Inclure des clauses administratives relatives au principe DNSH (identification du principe DNSH, obligation de coopération de l'adjudicataire avec l'adjudicateur, obligation de notification par l'adjudicataire d'éléments nouveaux ou de circonstances imprévues, possibilité de contrôles internes et d'audits externes, etc.). Rédiger les clauses techniques en tenant compte du cadre visant à favoriser les investissements durables (règlement taxonomie). 	<input type="checkbox"/>
Organiser éventuellement une séance d'information DNSH adressée aux soumissionnaires (la nécessité d'organiser une telle séance relève de l'appréciation du bénéficiaire).	<input type="checkbox"/>
Conserver les documents liés au lancement du marché public (CSC, etc.) et tout autre document jugé pertinent (attestant du respect du principe du DNSH). Ces documents font partie du 'registre DNSH' présent dans Calista.	<input type="checkbox"/>
2. Analyse des offres et attribution du marché	
Conserver l'offre de l'adjudicataire. Ce document fait partie du 'registre DNSH'.	<input type="checkbox"/>
3. Exécution du projet	
Organiser éventuellement une séance d'information DNSH (présentant l'identification des éventuels risques du marché par rapport aux objectifs environnementaux, les implications du principe DNSH et le contrôle de son respect tout au long du projet) adressée à l'adjudicataire du marché (la nécessité d'organiser une telle séance relève de l'appréciation du bénéficiaire).	<input type="checkbox"/>
En cas de survenance d'un élément nouveau, appréciez son impact et le risque à l'égard du principe DNSH, envisagez des mesures de remédiation et si le non-respect du principe est constaté, en informer le plus rapidement possible son administration fonctionnelle et le DCPF.	<input type="checkbox"/>
Conserver les preuves du suivi du respect du principe DNSH au cours de l'exécution du marché : courriers échangés avec l'adjudicataire, déclarations sur l'honneur des adjudicataires, évaluations DNSH mises à jour suite aux événements imprévus, pièces justificatives transmises par l'adjudicataire, photos prises sur le terrain, PVs de réunion, etc. Ces documents font partie du 'registre DNSH'.	<input type="checkbox"/>
4. Clôture du projet	
Dans le cadre de la procédure de réception provisoire et définitive, vérifier que le projet s'est déroulé comme prévu et que le principe DNSH a été respecté pendant l'exécution	<input type="checkbox"/>
S'assurer d'avoir à disposition tous les documents constituant le 'registre DNSH' et de les conserver jusqu'à la clôture de la programmation : ce 'registre DNSH' constitue une piste d'audit.	<input type="checkbox"/>